PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
13 JUIN 2023
COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 9 juin 2023 a été convoqué le 2 juin 2023.
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le vendredi 9 juin 2023, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Mickaël CHAPEAU, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI, Alain GARCIA, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Alain DELANCHY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Michel SOULAS, Maoya DRICI KOUBA, Mohamed BENBEDRA, Catherine BONNEAU, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT

Avaient donné pouvoir :

Jeanine ROY (en remplacement de M. de AMORIM Christophe)	**procuration à Emmanuel FRANCOIS**
Annick VOLATIANA	**procuration à Olivier CONTE**
Gilles FREMONT	**procuration à Alain DELANCHY**
Samira MOKADEM	**procuration à Amin BRIMOU**
Romain DANGER	**procuration à Mickaël CHAPEAU**
Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD	**procuration à Mohamed BENBEDRA**
Cédric ROSMORDUC	**procuration à Maoya DRICI-KOUBA**
Béatrice GROSLERON	**procuration à Michel SOULAS**

Absentes : Pascaline DAUMAIN, Annick MARICHAL

Secrétaire de séance : Mukerrem AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

N° 2023 06 09 - 01

OBJET : ELECTION DES DELEGUE(E)S SUPPLEANT(E)S POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293, R. 131 à R. 148,
Vu le décret N° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,
Vu la circulaire du 30 mars 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de
Madame METAIS Jeanine
Monsieur BONNARD Christian
Madame AK Gamzé
Monsieur BRIMOU Amin
La présidence du bureau est assurée par ses soins.
Monsieur Mukerrem AK est nommé secrétaire pour l'élection des délégué(e)s suppléant(e)s.

Monsieur le Maire rappelle que le Sénat est composé de 348 Sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les 3 ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des Sénateurs, dont ceux d'Indre-et-Loire.
Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux étant délégués de droit (article L. 285 du code électoral) les conseillers municipaux de Saint-Pierre-des-Corps ne procéderont qu'à l'élection de suppléants, qui est au nombre de 9.

Listes déposées et enregistrées pour l'élection des délégué(e)s suppléant(e)s :

- Liste du groupe de la Majorité,

- Liste des groupes Agir Ensemble, A GaucheS Toute !, J'Aime St-Pierre-des-Corps.

Monsieur le Maire précise que Madame Eloïse Drapeau, conseillère municipale et départementale a désigné Monsieur Laurent Drapeau pour la remplacer lors du vote des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe que Monsieur De Amorim Christophe, n'étant pas de nationalité française, est remplacé par le candidat suivant sur la liste, Madame ROY Jeanine.

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

31 bulletins dont : 20 pour la liste du groupe de la Majorité,
9 pour la liste des groupes Agir Ensemble, A GaucheS Toute !, J'Aime St-Pierre-des-Corps
2 bulletins blancs

Sont élu(e)s délégué(e)s suppléant(e)s pour les élections sénatoriales 2023 :
- GARREAU Florence
- DANGER Pascal
- BOUTARD Fanny
- LEFEVRE Thierry
- BRIMOU Yamna
- MUKADEM Mourad
- LENOBLE Sylvie
- CHIPOT Jean-Pierre
- DESRUTIN Sylvie

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour , mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis en Préfecture le 13 JUIN 2023
Date de Publication 12 JUIN 2023
Date de Notification

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 9 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE de St-PIERRE-des-CORPS (I.-&-L.)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
13 JUIN 2023
COURRIER

PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
13 JUIN 2023
COURRIER

St PIERRE des CORPS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 9 juin 2023 a été convoqué le 2 juin 2023.
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le vendredi 9 juin 2023, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Mickaël CHAPEAU, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI, Alain GARCIA, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Alain DELANCHY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Michel SOULAS, Maoya DRICI KOUBA, Mohamed BENBEDRA, Catherine BONNEAU, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT

Avaient donné pouvoir :

Annick VOLATIANA	**procuration à Olivier CONTE**
Gilles FREMONT	**procuration à Alain DELANCHY**
Samira MOKADEM	**procuration à Amin BRIMOU**
Romain DANGER	**procuration à Mickaël CHAPEAU**
Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD	**procuration à Mohamed BENBEDRA**
Cédric ROSMORDUC	**procuration à Maoya DRICI-KOUBA**
Béatrice GROSLERON	**procuration à Michel SOULAS**

Absents : Pascaline DAUMAIN, Annick MARICHAL, Christophe De AMORIM

Secrétaire de séance : Mukerrem AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

N° 2023 06 09 - 02
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MOBILIER HISTORIQUE ET ACCESSOIRES - OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA LOCOMOTIVE PACIFIC 231 E 41 AVEC LE CONCOURS DE LA FONDATION « LA LOCO »

RAPPORTEUR : Monsieur Mickaël CHAPEAU

Vu le classement de la locomotive à vapeur PACIFIC 231 E 41 et son tender 38 A 16, classés monuments historiques par arrêté du Ministère de la Culture le 4/04/2003,
Vu la convention de mise à disposition d'un mobilier historique et accessoires telle qu'annexée à la prochaine délibération,
Vu la note de présentation transmise aux membres du Conseil Municipal,

Vu la convention signée le 10 mai 2012 marquant le début de ce partenariat de sauvegarde du patrimoine local.

L'exposé de Monsieur Chapeau entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition d'un mobilier historique et accessoire entre la ville et la Fondation « La Loco »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Fondation « La Loco » ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTES : **Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour , mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
Transmis en Préfecture le	13 JUIN 2023
Date de Publication	12 JUIN 2023
Date de Notification	14 JUIN 2023

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 9 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE de St-PIERRE-des-CORPS (I.-&-L.)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
13 JUIN 2023
COURRIER

D'INDRE-ET-LOIRE
13 JUIN 2023
COURRIER

St PIERRE des CORPS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 9 juin 2023 a été convoqué le 2 juin 2023.
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le vendredi 9 juin 2023, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Mickaël CHAPEAU, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI, Alain GARCIA, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Alain DELANCHY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Michel SOULAS, Maoya DRICI KOUBA, Mohamed BENBEDRA, Catherine BONNEAU, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT

Avaient donné pouvoir :

Annick VOLATIANA	**procuration à Olivier CONTE**
Gilles FREMONT	**procuration à Alain DELANCHY**
Samira MOKADEM	**procuration à Amin BRIMOU**
Romain DANGER	**procuration à Mickaël CHAPEAU**
Laëtitia ALLYASBGRAN-QUINTARD	**procuration à Mohamed BENBEDRA**
Cédric ROSMORDUC	**procuration à Maoya DRICI-KOUBA**
Béatrice GROSLERON	**procuration à Michel SOULAS**

Absents : Pascaline DAUMAIN, Annick MARICHAL, Christophe De AMORIM

Secrétaire de séance : Mukerrem AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

N° 2023 06 09 – 03

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA DELEGATION DE MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE MICRO-MOBILITES, EN LIBRE-SERVICE SANS STATION D'ATTACHE SUR L'ESPACE PUBLIC, VIA UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) AU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE, EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GARCIA

Vu les articles L. 1231-1-1 et L.1231-17 du Code des transports
Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création Syndicat des Mobilités de Touraine
Vu le Plan de Déplacements Urbains adopté le 19 décembre 2013 par le Comité syndical du Syndicat intercommunal des transports de la communauté d'agglomération de Tours (SITCAT),

Monsieur Alain GARCIA informe l'Assemblée :

Une première expérimentation de service de vélos en free floating s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raison de difficultés d'exploitation.

Suite à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour le compte de chaque commune.
L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Saint Pierre des Corps. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

L'exposé de monsieur GARCIA entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le Syndicat des Mobilités de Touraine.

VOTES : **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 09/06/23

Le Maire,

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
Transmis en Préfecture le	13 JUIN 2023
Date de Publication,	12 JUIN 2023
Date de Notification	14 JUIN 2023

MAIRIE de St-PIERRE-des-CORPS (I.-&-L.)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
13 JUIN 2023
COURRIER